

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 23 FEVRIER 2022 A 18H30**

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **23 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :  
24 février 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**1ère séance 2022**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, Mme RAZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Destination des coupes et  
produits accidentels de l'exercice  
2022

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme COÏS Magali à Mme DUPONT Virginie  
M. SALÉRIO Philippe à M. RAMBOURG Bernard  
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria  
Mme SCHILLINGER Stella à Mme ADAM Nathalie  
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. BREGEOT Claude

**Absente excusée** :

Mme ELI Emilie

N° 14/2022

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David.

Après avoir décidé de l'état d'assiette 2022, le Conseil Municipal, préalablement informé par Monsieur Joël COLIN, Adjoint au Maire, doit se prononcer sur la destination des coupes et produits accidentels susceptibles d'être récoltés en forêt communale, en 2022.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article L362-1 et suivants,
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière,
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 13/2022 du 23 février 2022 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2022 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;
- Considérant que la commune n'est pas concernée par les contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF, l'affouage sur pied, l'affouage de bois façonnés, et la

vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers (ou cession de bois de chauffage à des particuliers) sur pied en bloc ;

Le Conseil Municipal présent et représenté ainsi renseigné, est unanime à décider:

- De la vente de gré à gré par soumission avec fixation par l'ONF d'un prix plancher pour les coupes ou parties de coupes ainsi que le cas échéant des produits accidentels.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,